L'insoutenable Violence

Héraclite d'Éphèse, à la fin du VI av. J.-C., met en évidence la nature antagonique de l'Être traversé et animé par le conflit (polemos) ; concept que l'on retrouvera dans les évangiles selon Mathieu, Marc Luc, Jacques qui nous disent « vous entendrez parler de guerres (polemos) et de bruits de guerre. Gardez-vous d'être troublés, car il faut que ces choses arrivent… »
Hegel s'inscrira dans cette tradition. Pour lui, l'Être ne se réalise que dans le mouvement de son développement, qui ne saurait aller sans douleur ni déchirement. La vie, l'accomplissement de la nature et de l'esprit, l'histoire, sont la manifestation de l'Être et celle-ci demande « le sérieux, la douleur, la patience et le travail du négatif » (Préface de la *Phénoménologie de l'esprit*, 1806). La mort, les guerres, les luttes entre individus ou civilisations sont les moyens de cette manifestation progressive de la vie de l'Être : « la raison ne peut pas s'éterniser auprès des blessures infligées aux individus, car les buts particuliers se perdent dans le but universel » (*La Raison dans l'histoire*).

La nature antagonique de notre être avec la violence que nous avons en nous, rappelle le symbole du pavé mosaïque. Le blanc ne saurait exister sans le noir.
Mais vaincre nos passions n'est-il pas le premier de nos enseignements ?

Platon nous a enseigné que « Le sage n'est pas celui qui sait beaucoup de choses, mais celui qui voit leur juste mesure. »

Entrons dans le positivisme dont Auguste Comte (19 janvier 1798 – 5 septembre 1857) est le fondateur.
Mais, 25 ans avant lui Pascal Paoli (6 avril 1725 – 5 février 1807), en proie à l'amour de justice, de paix et de fraternité fut le père de la constitution corse, votée par des représentants corses le 18 novembre 1755 à la « Cunsulta generale di Corti », considérée

comme la première constitution du monde moderne, garant d'une meilleure justice sociale, car basée sur la souveraineté du peuple et la séparation des pouvoirs.
La séparation des pouvoirs a été pour l'essentiel théorisée par Locke et Montesquieu dont on garde en mémoire la description définie dans « L'Esprit des Lois » :

1) Le pouvoir législatif :

Confié à un Parlement (ou Législateur), en France à l'Assemblée Nationale ainsi qu'au Sénat ;

2) Le pouvoir exécutif :

Confié à un gouvernement, composé d'un Premier ministre et des ministres, à la tête duquel se trouve un chef d'État et/ou de gouvernement

3) Le pouvoir judiciaire :

Confié aux juridictions ; en France le pouvoir judiciaire se subdivise en deux ordres juridiques distincts : d'une part l'ordre judiciaire chargé de trancher les litiges entre particuliers, d'autre part l'ordre administratif, compétent pour trancher les litiges opposant l'Administration et les particuliers.

Pascal Paoli participa à la Déclaration d'Indépendance américaine avec cinq notables, Washington, Franklin, Randolph, Jefferson et John Adams qui ont été les artisans de la Constitution américaine de 1787, inspirée de celle de la Corse.

Par la suite, la Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est inspirée non seulement de Locke et de Montesquieu, mais aussi de la Déclaration de l'Indépendance américaine de 1776 et bien sûr de l'esprit philosophique du XVIIIe siècle. Cette déclaration fait aujourd'hui partie de nos textes de référence.

Parmi les coauteurs de notre constitution, on se souviendra en particulier de Marie-Jean Hérault de Séchelle, un révolutionnaire, avocat, né à Paris en 1759. Député de Seine-et-Oise à la « Convention Nationale », il fut chargé, au nom du Comité de Salut Public, de

présenter un rapport sur le projet de constitution dont il est le principal rédacteur.
Il comparaît devant le tribunal révolutionnaire avec les dantonistes du 13 au 16 germinal, an II (2 au 5 avril 1794). Condamné à mort il sera guillotiné avec eux. Hérault est également un des principaux rédacteurs de « la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 ».

Alors, comment expliquer cette violence qui est notre lot quotidien avec tant d'hommes de bonne volonté qui ont tout fait pour la minimiser ?

Sébastien Castellion, né en 1515, humaniste, bibliste et théologien protestant français, a écrit cette phrase fort simple et merveilleuse de clarté : « Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme ».

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, proclamée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, définit dans son préambule les hommes comme appartenant à une même « famille humaine » ; cette déclaration est destinée à mettre fin à toute forme de racisme et à étendre, au bénéfice de tous les peuples, les bienfaits de la Déclaration française de 1789.

J'ajouterai que si tous les hommes naissent et demeurent égaux en droit, le seul corollaire que l'on peut ajouter c'est que les cultures les rendent plus différents de ce qu'ils sont par nature.

Un travail de mémoire est essentiel, car la mémoire ne concerne pas uniquement le passé, mais renferme en elle le passé et l'avenir. Le prophète Habacuc a dit « Car vous ne le croirez pas quand on vous le racontera ».

Ces deux phrases je les ai notées au musée Juif de Bruxelles qui fait un sérieux et admirable travail de mémoire, malheureusement victime récemment d'un attentat.

Le prophète Habacuc a dit dans son dialogue avec Dieu : « Pourquoi me laisses-tu voir l'iniquité et restes-tu témoin de l'injustice ? L'oppression et la violence triomphent sous mes yeux ; partout éclatent des disputes et sévit la discorde ! ».

Pourquoi achève-t-on, aujourd'hui en Syrie, en Irak, en Afghanistan, au Yémen et ailleurs des prisonniers et des blessés ; pourquoi massacre-t-on tant de civils sans défense ?

Pourquoi hier la folie de la conférence de Wannsee, qui réunit dans une villa de Berlin, le 20 janvier 1942, quinze hauts responsables du Troisième Reich pour débattre de l'organisation administrative, technique et économique de l'extermination des Juifs d'Europe, voulue par Adolf Hitler et mise en œuvre, sur ses instructions, par Hermann Göring, Heinrich Himmler, Reinhard Heydrich et Adolf Eichmann. Présidée par Reinhard Heydrich, la conférence constitua une étape décisive dans la mise en œuvre de la Shoah ; elle confirmait le contrôle de l'ensemble des tueries par la SS et lui assurait la collaboration et le soutien de l'ensemble de l'appareil d'État.

Auparavant, la Nuit de Cristal du 9/10 novembre 1938 avait marqué une étape cruciale dans la radicalisation antisémite : outre les violences physiques et les destructions matérielles à grande échelle sur tout le territoire du Reich, elle était suivie, fin 1938 et courant 1 939, par toute une série de mesures excluant de jure et de facto les Juifs de la société civile.

Dans ce travail de mémoire, je ne peux passer sous silence l'horreur du Camp d'extermination de Struthof en Alsace, mis en place dans notre pays des droits de l'homme et de l'épanouissement des lumières. Ce camp fut opérationnel jusqu'à sa libération par les

Américains en septembre 1944. Il comprenait un four crématoire et une chambre à gaz opérationnels. La population féminine du camp était minime. Mais celles qui y étaient amenées l'étaient pour des expériences médicales. Ce camp a entraîné de nombreuses femmes SS qui se rendirent plus tard dans les camps de Geisenheim et de Geislingen dans l'ouest de l'Allemagne. Le travail intensif, la malnutrition, les mauvais traitements et la torture par les gardiens SS provoquèrent environ 30 000 morts. Parmi ces martyres souvenons-nous de 4 jeunes femmes, résistantes de 23/24 ans, qui y ont été victimes d'expériences médicales et torturées. Elles seront exécutées par injection de phénol le 6 juillet 1944. Diana Rowden, Vera Leigh, Sonya Olschanezky et Andrée Borel, qui fut mise dramatiquement dans le four crématoire encore en vie ; luttant pour sa survie, elle blessa son bourreau qui l'incinérera finalement.

Ce type de violence, qui semble être la plus abjecte des horreurs perpétrées par l'homme, a été nommée en 1944 « Génocide » par Raphaël Lemkin, un professeur de droit américain d'origine juive polonaise, dans son étude « Axis Rule in Occupied Europe in 1944. ». Il a formé ce mot à partir de la racine grecque genos, « naissance », « genre », « espèce », et du suffixe cide, qui vient du terme latin caedere, « tuer », « massacrer ». Ce terme, dans un premier temps, définissait les crimes perpétrés par les nazis à l'encontre des peuples juif, slave et tzigane durant la Seconde Guerre Mondiale. Par la suite il a été étendu rétrospectivement aux crimes commis par le gouvernement des jeunes-turcs de l'Empire ottoman à l'encontre des Arméniens pendant la Première Guerre Mondiale, et aux crimes dont furent victimes les Assyriens en Irak en 1932.
Le Petit Larousse Illustré définit le génocide comme « Crime contre l'humanité tendant à la destruction de tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux. »
Le mot « génocide » est associé à la Shoah, mais son acception s'élargit avec la « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » que l'Assemblée générale des Nations-Unies reconnaît officiellement et qui entre en vigueur en 1951. Le texte

précise : « Le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens que les Nations Unies s'engagent à prévenir et à punir. »

La Convention condamne aussi « l'entente en vue de commettre le génocide » et « l'incitation directe et publique à commettre le génocide ». Au niveau national, un État peut décider de juger d'un génocide au regard de son droit propre. Mais c'est aussi la compétence de tribunaux supra-étatiques, qui, en prenant le génocide comme chef d'inculpation, entérinent de facto sa reconnaissance.

En juillet 1998, la première juridiction permanente a été créée : la Cour Pénale internationale (CPI). Elle siège à La Haye aux Pays-Bas et juge des « crimes les plus graves ayant une portée internationale, à savoir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ».
La CPI est compétente pour qualifier les génocides et a la particularité de n'intervenir que lorsque les tribunaux nationaux ne se sont pas saisis d'un cas… ou que « les procédures ne sont pas menées de bonne foi », précise-t-on sur son site.

Armés de ces instruments, pourquoi a-t-on gazé systématiquement des peuples entiers : nous avons tous vu les photos de ces villages Kurdes rayés de la carte.
Au Liban, lors des affrontements entre milices chrétienne, musulmane et palestinienne, on a vu, entre autres abominations sans nom, des gens attachés à des tanks pour être ensuite écartelés.
Au même moment les Khmers rouges annihilaient la moitié de la population du Cambodge dans des souffrances et tortures innommables.
En Bosnie-Herzégovine, on a vu des soldats empaler un bossu pour qu'il se tienne droit.....
Lors du génocide commis au Rwanda en avril-juin 1 994,
600 personnes ont été entassées vivantes, debout, dans un conteneur

de quelques mètres cubes puis on les laissa ainsi mourir par étouffement ou inanition…

Pourquoi de telles abominations ?
Les mots violence, viol, violer, violation viennent du latin, signifiant porter atteinte, attaquer, transgresser, profaner, déshonorer. Ce sont des mots qui suggèrent qu'une atteinte illégitime ait été portée à quelqu'un, à quelque chose, qu'une limite a été franchie, qu'il y a eu transgression, mot qu'il convient de rapprocher d'agression.

Freud vers la fin de sa vie, dans la *seconde topique* radicalise son interprétation de la violence, abandonnant la théorie du refoulement, il imagine un affrontement entre deux pulsions fondamentales, la pulsion de vie Éros, et la pulsion de mort, Thanatos. La pulsion de vie tend à la conservation de soi orientant la libido, et promeut la sexualité. La pulsion de mort elle, tend vers la destruction, ou à ramener vers l'inerte ce qui est vivant. Je cite Freud **« Le but de l'Éros est d'établir toujours plus grandes unités, donc de conserver : c'est la liaison. Le but de l'autre pulsion, c'est au contraire de briser les rapports, donc de détruire les choses. Il nous est permis de penser de la pulsion de destruction que son but est de ramener ce qui vit à l'état inorganique et c'est pourquoi nous l'appelons aussi pulsion de mort ».**

On peut considérer deux cas de violence : la violence pure et la violence culturelle.

A/la violence pure repose sur des passions incontrôlées :

1) La Jalousie et la rivalité

On pensera au mythe fondateur de Caïn et Abel ou, plus proche de nous, à Othello aveuglé par la jalousie et tuant la belle et fidèle Desdémone, ou la folie causée par un savant mélange de jalousie et de rivalité provoquant Don José, caporal des Dragons, élevé dans la dignité, à poignarder la trop belle et troublante Carmen.

2) La colère

C'est le cas de Moïse qui, furieux du comportement des Hébreux festoyant en adorant une idole d'or alors qu'il se trouvait sur le mont Sinaï, va, sous l'emprise de la colère briser les Tables de la loi puis massacrer, sur les ordres de Dieu, ses partisans. La bible rapporte : « Les enfants de Lévi firent ce qu'ordonnait Moïse et environ trois mille hommes parmi le peuple périrent en cette journée. »
À noter que selon le Coran, seul le samaritain qui a provoqué cette bacchanale est chassé et Dieu pardonne aux autres.

On peut parler aussi de colère dans les cas de Ben Laden ou de groupuscules comme Action Directe ou les Brigades rouges qui massacrent pour assouvir leur indignation. Nietzsche explique cette violence par « Un procédé d'action directe des opprimés contre les détenteurs de la force et du pouvoir. »

3) La peur

La peur peut engendrer la violence on le voit dans le duel entre Sir Burlington et Barry Lyndon dans ce merveilleux film de Stanley Kubrick.
Dans le cas de la peur, on peut aussi parler de légitime défense qui est reconnue juridiquement ; cette légitime défense est parfois utilisée par les partisans de la peine de mort comme on peut le voir entre autres dans les films où Clint Eastwood incarne l'inspecteur Harry. Le fameux « Go ahead make my day » a fait le tour du monde.
Mais cette légitime défense peut être aussi manipulée à des fins politiques : nous avons tous en mémoire les fameuses armes de destruction massive de Saddam Hussein agitées par l'administration de Bush tel un chiffon rouge devant une manade de taureaux entraînant bon nombre de membres des Nations Unies à sa suite.
Un cas m'a concerné en 1998, celui du bombardement des laboratoires pharmaceutiques « El Shifa », au Soudan. Pour marquer un point après les attentats de Dar es-Salaam et de Nairobi, les États-Unis ont bombardé ce laboratoire situé dans la banlieue de

Khartoum, capitale du Soudan. Après le bombardement le gouvernement des États-Unis a justifié son action en accusant ce laboratoire de produire des armes chimiques de destruction massive alors que les Nations Unies y faisaient fabriquer des vaccins contre la poliomyélite pour l'UNICEF. Ce laboratoire appartenait au consortium de Ben Laden qui à l'époque résidait souvent à Khartoum.

La violence née de la colère s'exprime par la vengeance alors que celle née de la peur oppose la légitime défense.

Si la peur, comme raison de la violence, se comprend de façon évidente au sens de la légitime défense, juridiquement reconnue, elle peut aussi être utilisée sans scrupule à des fins politiques comme déjà mentionnées.
Quand Obama dit, après le meurtre de son ambassadeur et des fonctionnaires de la CIA à Benghazi en Libye : « We will not waver in our commitment to see that justice is done for this terrible act. ». Il entend : justice légale. Cependant, dans la culture méditerranéenne, on pourrait entendre « vengeance sera faite » comme dans « le comte de Monte-Cristo. ».

B/la violence culturelle se manifeste sous la forme de :

4) Violence sociale

Tous les jours on voit des crimes commis par des parents sur leurs enfants allant de la maltraitance aux viols.
De trop nombreux cas de violence de maris ou de concubins envers leurs compagnes sont peu ou pas punis.
Les traditions qui imposent aux femmes des coutumes inhumaines comme les mutilations génitales, des privations de droits fondamentaux ou de liberté.
La lecture de la liste des suicides dans certaines entreprises souligne la violence qu'exercent certains de leurs dirigeants sur leurs subordonnés, leur rendant la vie insoutenable.

Cette forme de violence s'exprime à l'intérieur de rapports sociaux formés plus culturellement que juridiquement.

Enfin, il faut souligner que la misère selon Gandhi est la forme extrême de la violence sociale. Celle des hommes qui exploitent brutalement d'autres hommes, celle de la faim qui les avilit sauvagement. Le commerce et la prostitution des êtres humains sont si répandus que souvent nous ne les percevons plus.

5) Violence juridique ou violence de droit

Cette violence est conçue pour éliminer la violence pure. C'est en fait une contre violence, car c'est elle qui permet d'établir la différence entre le droit et le non-droit. C'est une violence qui ne doit jamais être exercée dans un but propre ou privé.
Oui, mais de quel droit parle-t-on ?
Il faut être prudent dans le débat hors de nos frontières, car qu'en est-il de l'islamisme avec sa mobilisation de la colère née d'une fierté humiliée, brandissant son interprétation de la Charia, seul instrument de droit qu'il reconnaît ?
On ne peut à ce propos oublier de citer un passage du
Premier Homme d'Albert Camus, « … Un homme, un homme, ça s'empêche… », phrase admirable dont voici le paragraphe d'où elle est tirée :
« Il avait été égorgé et, dans sa bouche, cette boursouflure livide était son sexe entier. (…) À l'aube, quand ils étaient remontés au camp, Cormery avait dit que les autres n'étaient pas des hommes. Levesque, qui réfléchissait, avait répondu que, pour eux, c'était ainsi que devaient agir les hommes, qu'on était chez eux et qu'ils usaient de tous les moyens. Cormery avait pris son air buté. "Peut-être. Mais ils ont tort.
Un homme ne fait pas ça". Levesque avait dit que pour eux, dans certaines circonstances, un homme doit tout se permettre et tout détruire. Mais Cormery avait crié, comme pris de folie furieuse : "Non, un homme, ça s'empêche. Voilà ce qu'est un homme, ou sinon… ».

L'homme civilisé, vivant en société, est tenu de 's'empêcher' pour que le vivre ensemble soit possible entre communautés.

6) La violence d'État

Pourtant la sécurité, la résistance à l'oppresseur… nécessitent une certaine violence, c'est indiscutable. Quel rôle joue alors l'État ? Jusqu'où peut-il aller ? L'actualité est là pour nous rappeler que, même l'être humain, apparemment le plus honnête qui soit, est capable des pires atrocités à l'encontre de ses ennemis.
La violence d'état se différencie de la violence juridique basée sur les notions de droit et de non-droit à l'intérieur du pays et s'exprime vers l'extérieur entre ami et ennemi politiques.
On parle d'état d'exception justement quand on limite la violence de droit à l'intérêt de la nation pour sacrifier le droit à l'amour de la Nation et à la haine de l'ennemi ; illustrée par le documentaire de Patrick Cabouat les fusillés pour l'exemple diffusé en 2003.

7) La violence rituelle

Avec ses traditions criminelles et barbares comme les mutilations génitales. L'OMS et l'UNICEF ont estimé à plus de 200 millions les très jeunes filles victimes de ces pratiques atroces.
Avec ses sacrifices et ses initiations, les croyants offrent aux Dieux des sacrifices en échange de clémences telles que des pluies abondantes, des récoltes importantes, des victoires militaires, etc. chez les Mayas, aztèques, le Moloch ou le sacrifice par Agamemnon de sa fille Iphigénie à Artémis pour obtenir des vents favorables.

8) La violence exercée au nom de Dieu,

Elle est née du monothéisme. Ce ne sont pas des sacrifices rituels, mais des exécutions faites au nom de Dieu, car pour le monothéisme cette violence trouve sa justification entre le vrai et le faux et s'applique contre les ennemis de Dieu.
Comme l'exécution des 3 000 en réponse à l'affaire du veau d'or ou du massacre des 400 prêtres de Baal par Élie. Dans ces cas, il ne s'agit plus de troc avec une entité divine, mais de massacre pour punir au

nom de Dieu ! Edgar Morin dit que le monothéisme est le plus grand des fléaux.
Les attentats du 11 septembre se placent dans ce cadre.
On oublie souvent de commenter les dramatiques attentats perpétrés presque quotidiennement contre les chiites, tant en Irak qu'au Pakistan, ou contre les chrétiens au Nigéria ou en Égypte, attentats qui ne trouvent leurs justifications que dans des méandres religieux. DAESH et le drame syrien/iraquien nous le montrent chaque jour.

9) La violence divine

Mythes et symboles s'expriment sans ambages pour les croyants des trois religions monothéistes, tels le déluge déjà mentionné dans l'épopée de Gilgamesh 2 000 ans avant notre ère, ou les plaies d'Égypte, sept pour les juifs et chrétiens, mais 5 pour les musulmans, la destruction de Sodome et Gomorrhe et j'en passe…

10) La violence économique

C'est une violence qui passe souvent inaperçue, mais dont les effets pervers résulteront souvent dans la création de foyers de misère.
Gandhi disait « la pauvreté est la pire des violations des droits humains, la pire des violences. »

11) La non-violence

On ne peut parler de violence sans aborder la non-violence.
Ce mouvement, déclenché par Gandhi, a non seulement conduit l'Inde à son Indépendance, mais inspiré des personnalités qui ont marqué leurs pays et notre temps comme Nelson Mandela, le dalaï-lama et Aung San Suu Kii.
Gandhi ne disait-il pas : « Je m'oppose à la violence parce que lorsqu'elle semble produire le bien, le bien qui en résulte n'est que transitoire, tandis que le mal produit est permanent. »
Alors que peut-on faire pour bâtir une société qui nous protège et endigue la violence ? Les paroles et les vœux pieux sont utiles, mais insuffisants.

André Malraux a dit : « Il est difficile d'être un homme ».

La culture de la non-violence pourrait être une voie vers la solution. Le 21 novembre 2012, dans une interview sur France Musique, Edgard Morin, parlant des désillusions de ce siècle citait Beethoven, qui dans son dernier quatuor, a éprouvé le besoin d'écrire : 'est-ce possible ? Est-ce que cette vie si douloureuse, si terrible est possible ?' Et il répond : 'oui, cela doit être possible'. Ainsi il a uni la révolte avec l'acceptation.
C'est-à-dire, pour se révolter, il faut accepter de vivre : accepter la vie, mais se révolter contre les horreurs, contre la barbarie de la vie. Ne devrions-nous pas faire en sorte, nous maçons, d'apporter et appliquer, en dehors de nos loges et de chez nous, les lumières acquises, les principes fondamentaux qui nous sont enseignés ? Enseigner les Droits de l'Homme est une démarche concrète. C'est un travail de longue haleine, mais si ce n'est pas la Voie c'est au moins un chemin.
Ce qui est fascinant c'est la facilité que nous avons à espérer et à avoir des illusions, même si avec l'âge et les déceptions nous sommes plus entraînés vers le cynisme. La vie nous apprend à rebondir en proie à l'illusion d'un monde meilleur, d'un espoir nouveau. À ce propos je citerai l'annotation d'un dessin de Pablo Picasso : « l'homme en proie à la paix se couronne d'espoir ».

Pour conclure avec une lueur d'espoir je soulignerai des réseaux qui consacrent toutes ou parties de leur cursus aux enseignements des Affaires Humanitaires comme le réseau universitaire NOHA en Europe ou, en Suisse, « l'École Instrument de Paix », qui forment des enseignants à la maîtrise des Droits de l'Homme et de la Paix, où nous trouverons, peut-être, les acteurs de demain pour lutter contre la violence sous toutes ses formes.

Un homme doit se faire obligation d'obéir à la loi morale. Il faut travailler inlassablement sur nous-mêmes afin de combattre et peut-être vaincre nos passions pour que la Paix, l'Union et la Fraternité règnent entre nous tous.

Philippe Borel
La Ciotat le 4 février 2017